Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_392

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

AGRICULTURE

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - DEPOT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (AIDAB)

Considérant que la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, le Conseil Régional des Hauts de France et l'Agence de l'Eau Nord-Picardie lancent conjointement dans le cadre du Plan Bio Régional un « Appel à Initiatives 2027 pour le Développement de l'Agriculture Biologique – (AIDAB) » avec pour objectifs de soutenir les projets :

- de structuration de filières existantes ou en création et de développement de nouvelles filières
- d'investissements structurants pour les filières Bio
- de développement territorial.

Considérant que le développement de l'agriculture biologique figure dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération et plus globalement dans sa politique alimentaire, au regard de l'enjeu de préservation d'une agriculture locale et paysanne, il est proposé de répondre à cet appel à initiative.

Les candidatures reposent sur un partenariat entre le territoire et des opérateurs pour la mise en place d'un programme d'actions dont les objectifs convergent avec ceux de l'AIDAB, à savoir :

- mettre en place un programme d'actions répondant aux freins à la conversion en Agriculture Biologique des producteurs,
- créer un contexte favorable à la conversion Bio en levant les freins et en expérimentant l'installation de producteur en circuits-courts sur du foncier communal ou communautaire,
- développer les débouchés locaux afin que les producteurs du territoire puissent distribuer tout ou partie de leurs productions en circuits alimentaires de proximité.

L'AIDAB permet le financement des actions à hauteur de 70% de leur coût.

Sous réserve de l'acceptation de la candidature de la Communauté d'Agglomération, les subventions spécifiques octroyées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, dans le cadre de l'AIDAB, seront directement versées aux opérateurs partenaires du Projet Alimentaire Territorial mobilités sur ces sujets :

- l'association Terre de Liens
- l'association Bio en Hauts de France
- l'association Initiatives Paysannes

- l'association A PRO BIO
- la Chambre d'Agriculture régionale

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de décider de répondre à tout dispositif de financement ou d'accompagnement (appels à projets, au fil de l'eau, etc.) proposé par les organismes publics ou privés, de solliciter et d'accepter les subventions, contributions ou participations diverses, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de candidater à l'Appel à Initiative en faveur du Développement de l'Agriculture Biologique : AIDAB 2027 pour solliciter le co-financement à hauteur de 70% des opérateurs du Projet Alimentaire Territorial visant à soutenir le développement de l'Agriculture Biologique sur le Territoire.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 17 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 17 JUIN 2026

Et de la publication le : 17 JUIN 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

DEPAEUW Didier

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

DEPAEUW Didier